



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 10	
Votants : 15	
Procurations : 5	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 22/09/2025	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 03/10/2025	Présents : Mme AZAM, Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mme CHAMFEUIL, Mme MACHADO, Mme CHRISTOL, Mme VARLIETTE
	Absents : Mr DARDENNE, Mme BOSQ
	Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne pouvoir à Mme DELCASSE, Mr DIZIER donne procuration à Mme AZAM, Mr DUMAS donne pouvoir à Mr DESSEAUX, Mr LEBRIS donne procuration à Mme MACHADO
	Secrétaire de Séance : Mr ABEILHOU

Objet : Convention de partenariat entre Mme GEINDRE Catherine et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest relative à la mise en place des séances collectives conviviales d'atelier mémoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes retraitées, la commune de Castelginest a choisi a choisi d'élargir ses actions sanitaires et sociales en faveur des séniors.

Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest est chargé de mettre en place des ateliers adaptés aux séniors vieillissants afin de promouvoir leur bien-être et leur autonomie tout en initiant un temps actif et partagé dans leur village.

Le CCAS et l'intervenante souhaitent collaborer pour mettre en place des séances collectives conviviales d'atelier mémoire.

Il est nécessaire d'inscrire cette démarche d'intérêts communs dans le cadre d'une convention.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention de partenariat entre Mme Catherine GEINDRE et le Centre Communal d'Action Sociale

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre Mme Catherine GEINDRE et le Centre Communal d'Action Sociale
- **AUTORISE** Monsieur Grégoire CARNEIRO, Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 29/09/2025

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO,



Président du CCAS



Convention de Partenariat

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CASTELGINEST

Adresse : 18 Grand'Place du Général de Gaulle 31780 CASTELGINEST

Représenté par : Grégoire CARNEIRO, Président du CCAS

Et :

Mme GEINDRE Cathy

Adresse : 3 rue Jean Parisot 31590 LAVALETTE

Profession :

- Auto entreprise : Siret 488 547 415 00015 APE 851G

- Assurance :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes retraitées, la commune de Castelginest a choisi d'élargir ses actions sanitaires et sociales en faveur des séniors.

Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest est chargé de mettre en place des ateliers adaptés aux séniors vieillissants afin de promouvoir leur bien-être et leur autonomie tout en initiant un temps actif et partagé dans leur village.

Le CCAS et l'intervenante souhaitent collaborer pour mettre en place des séances collectives conviviales d'atelier mémoire.

Les objectifs principaux de ces séances hebdomadaires (hors vacances scolaires et fériés) sont d'une part de faire appel à des techniques et exercices utilisés dans le but de stimuler l'ensemble de la sphère

cognitive, mais aussi de permettre de rassurer sur les difficultés cognitives anodines du quotidien, de favoriser la socialisation et de réactiver l'estime de soi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS et l'intervenante pour organiser des séances d'atelier mémoire à destination des personnes retraitées.

Article 2 : Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à

- Mettre à disposition un espace adapté pour les séances d'atelier
- Promouvoir les séances auprès des personnes retraitées du territoire
- Gérer les inscriptions et les encaissements
- Prendre en charge pour partie du coût des ateliers

Article 3 : Engagements de l'intervenante

En signant la présente convention, l'intervenante s'engage à :

- Transmettre les statuts de sa société et informer le CCAS de tout changement dans les statuts
- Proposer et animer les ateliers selon une fréquence convenue : tous les jeudis matins de 13h45 à 15h45 pour un 1^{er} groupe, et de 16h à 18h pour un 2^{ème} groupe.
- Les ateliers auront lieu sur l'année scolaire : ils débuteront mi-septembre et se termineront à la fin du mois de juin de l'année en cours. Il n'y aura pas d'atelier pendant les vacances scolaires.
- Si des ateliers ne pouvaient être réalisés sur les dates convenues, l'intervenante s'engage à en proposer d'autres.
- Souscrire les assurances obligatoires
- Adapter les exercices en fonction des capacités des participant(e)s.
- Assurer un suivi des participant(e)s et proposer des ajustements si nécessaire.
- Respecter les engagements de la présente convention
- Ne pas demander de participation aux bénéficiaires

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite trois fois par reconduction expresse. A l'issue de ce délai global de 4 ans, une nouvelle convention sera signée.

Article 5 : Dispositions financières

Les modalités financières seront définies comme suit : les cours seront facturés chaque fin de mois à hauteur de 140€/séance de 2h.

Article 6 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable avant d'envisager une action judiciaire.

Fait en deux exemplaires à Castelginest, le 12 septembre 2025.

Pour l'intervenante :

Catherine GEINDRE



Pour extrait conforme,

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO



Président du CCAS (romnel)

Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20250929-2025022-DE
Reçu le 02/10/2025

